

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 29 Janvier 2015 à 20 H 30

Le 29 Janvier 2015 à 20 H 30 le Conseil Municipal de SAINT-ELOY-LES-MINES s'est réuni, en Mairie, sur convocations adressées par le Maire le 21 Janvier 2015.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, procède à l'appel nominal

Etaient présents : Mme Marie-Thérèse SIKORA – M. Alain ROBERT – M. Jacky BOUKHALFA – M. Pierre BARILLIER - M. Claude DEQUAIRE - Mme Michèle POMPILI – Mme Michelle BOUSCAVERT – Mme Huguette GUERLING – Mme Sophie JOUVE – M. Michel RENAUD – Mme Marie-France DUBOST – M. Jean DURIN – M. Pierre MONTEIL – M. Christian JOUHET – Mme Caroline LARRAYOZ – Mme Corinne SAFFRE – M. Bernard GRAND – Mme Jacqueline DUBOISSET - M. Christian JEROME — Mme Maryse PERRONIN

Etaient absents – excusés :

M. Jean-Claude FERRANDON – procuration à M. Jacky BOUKHALFA
M. Denis KAPALA – procuration à M. Michel RENAUD
Mme BERNARD Eva – procuration à Mme Marie-Thérèse SIKORA
Mme Muriel DESARMENIEN
Mme Marjorie LE MAY – procuration à Mme Michelle POMPILI
M. Clément JAY
M. Christopher DEMBIK – procuration à M. Christian JEROME

Le quorum étant atteint, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire nomme Madame Marie-France DUBOST secrétaire de séance.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire soumet à l'assemblée l'approbation du compte rendu de la réunion du 11 décembre 2014, sans observation, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

REVITALISATION DU CENTRE-BOURG. HÉBERGEMENT POUR LA FORMATION EN ALTERNANCE.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire fait un point sur l'avancement du projet Saint Eloy :

- Signature de la convention FNADT avec la préfecture le 23 décembre 2014 qui finance l'ingénierie du projet
- Mise en place du comité de pilotage le 14 janvier 2015 en présence de :
 - o La sous-Préfecture (Monsieur Le Sous-Préfet et Monsieur le Secrétaire Général)
 - o La DDT
 - o Le CGET
 - o Conseil Régional
 - o ARS
 - o Le Conseil Général du Puy de Dôme
 - o La Communauté de Communes du Pays de Saint Eloy
 - o La Mairie de Saint Eloy les Mines
 - o La CCI
 - o Auvergne Habitat
 - o OPHIS
 - o Logidôme
 - o Le SIRA
 - o Le Cabinet Reuge Consultant
 - o Le cabinet Campus
 - o SMADC
 - o CAUE 63

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire précise bien que ce programme ne concerne pas uniquement l'habitat public et privé mais est beaucoup plus global. En effet, les objectifs concernent aussi la revitalisation des commerces, l'accueil de porteurs projets, le logement d'apprentis en formation au LEP ou chez Rockwool.

Lors de l'installation du Comité de pilotage, le Sous-Préfet a été interrogé sur les financements possibles sur les projets hors convention FNADT et ANAH. Sur ce point, aucune réponse précise n'a pu être formulée du fait de l'absence de circulaire provenant des ministères chargés de ce dossier mais il a assuré que le financement pourrait varier de 20 à 80 % en fonction de la pertinence des projets présentés.

Pour ce qui concerne l'ordre du jour de la séance, le programme de revitalisation du centre-bourg prévoit donc une action destinée à favoriser l'accueil des élèves, des stagiaires et des professionnels en formation en alternance sur la ville de Saint-Eloy-Les-Mines (LEP et Rockwool),

Le lancement opérationnel d'une telle action nécessite la réalisation préalable d'une étude Diagnostic Préconisations ayant notamment pour objet :

- *D'établir un diagnostic des besoins actuels et futurs des alternants sur le bassin de vie de Saint-Eloy-Les-Mines pour leur accueil,*

- De définir le Cahier des Charges pour l'hébergement, voire la restauration et le transport de ces alternants,

Une telle étude était intégrée dans les prestations d'ingénierie et de fonctionnement financées à hauteur de 50% au titre de la convention FNADT signée le 23 décembre 2014, Madame Le Maire propose, en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, de confier cette étude au SIRA (Service Interdépartemental de Réussite des Alternants) pour un montant de 12 000 € HT.

Monsieur Bernard GRAND rappelle que le groupe d'opposition souhaite participer à ce projet et demande de quelle manière, ils pourront être intégrés.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire informe que les instances de concertation ne sont aujourd'hui pas arrêtées définitivement que le chef de projet sera là pour travailler sur ce point. En la matière, les commissions existantes comme celle des travaux ou cadre de vie seraient réunis pour informer et échanger sur ce dossier là mais il y a aussi les commerçants, les entreprises et les éloyssiens qui doivent aussi pouvoir avoir de l'information.

Monsieur Bernard GRAND souhaite mettre en avant le volet formation et en particulier la formation en direction des jeunes et des habitants peu ou pas formés, surtout lorsque les chiffres du chômage sur le bassin sont inquiétants. Il rappelle que Rockwool aura à faire face à de nombreux départs à la retraite.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire a bien conscience de ces difficultés et informe que Pôle Emploi organise des formations de remise à niveau très régulièrement mais certains participants ne vont pas au bout de la remise à niveau. Quant à Rockwool, la nature du travail fait que le CAP ne correspond plus au besoin et que l'entreprise recherche des BAC avec des permis de conduite spécifique. Parfois même, ce n'est pas suffisant. Le volet industriel est certes important mais les formations dans le domaine social (AMP, Auxiliaire de vie, aide-soignant...) sont aussi à développer du fait des besoins sur le territoire.

Madame Jacqueline DUBOISSET ajoute qu'aujourd'hui les mairies ne sont plus en capacité de résorber le chômage d'un territoire et que les problèmes sociaux sont effectivement très présents.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire informe qu'aujourd'hui la Mairie emploie un certain nombre de CAE qui au vu de l'activité doivent être en surnombre dans les effectifs mais il ne paraît pas envisageable d'arrêter les contrats au vu des situations.

Monsieur Bernard GRAND rappelle les difficultés concernant la qualité de l'habitat, et fait mention d'un taux de vacance de logement au sein des bailleurs sociaux qu'il n'y avait pas avant.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire signale bien que le projet Saint Eloy 2020 permettra bien de retrouver un certain de niveau de qualité de l'habitat.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire précise que la mission du SIRA en lien avec le Corum St Jean est de fournir un service hôtelier aux étudiants pour faciliter le changement de résidence et de s'adapter au besoin de la vie étudiante en alternance. Pour définir le besoin, l'intervention du SIRA au travers de la convention permettra de réaliser le diagnostic.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Confie au SIRA, dans le cadre du programme de revitalisation du centre-bourg et pour un montant de 12 000 € HT, une étude Diagnostic Préconisations préalable au lancement opérationnel de l'action « Hébergement pour la formation en alternance »,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer la convention SIRA.

CRÉATION DE POSTE **MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Madame le Maire rappelle que par courrier en date du 20 novembre 2014, Madame la Ministre du Logement, de l'Egalité des Territoires et de la Ruralité l'informait que la candidature de la Commune de Saint-Eloy-Les-Mines avait été retenue pour son dossier « Saint-Eloy 2020 » dans le cadre de l'expérimentation nationale en faveur de la revitalisation des centres-bourgs.

Afin de mettre en œuvre ce projet et de pourvoir au bon déroulement de ces opérations, le dossier FNADT et le dossier déposé en septembre prévoient le recrutement d'un Chef de Projet et d'un Agent de Développement. Il convient donc de créer une poste d'Ingénieur Principal pour le Chef de Projet expérimenté et un poste d'Attaché pour l'Agent de Développement.

Sachant que le tableau des effectifs de 2014 prévoyait un poste d'Attaché destiné à la promotion interne et que ce dernier n'a pas été pourvu, le poste n'a donc pas besoin d'être créé.

En ce qui concerne le poste d'Ingénieur Principal, il convient de modifier le tableau des effectifs en inscrivant un poste d'Ingénieur Principal

Pour rappel, les postes sont financés à 50 % via le FNADT.

Monsieur Christian JOUHET demande si la mission est de 7 ans ou plus.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire précise bien que le poste est pour 3 ans correspondant à la durée du subventionnement du FNADT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur la modification suivante du tableau des effectifs :

GRADE	EFFECTIF BUDGETE AU B.P. 2014	EFFECTIF POURVU	MODIFICATION	EFFECTIF BUDGETE AU 29/01/2015
Filière Technique				
Ingénieur Principal	0	0	+ 1	1

RÉGIME INDEMNITAIRE : ISS ET PSR

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'attribution du Régime Indemnitaire pour le verser aux agents de cadre d'emploi spécifique. Ainsi, il est envisagé de recruter un agent de cadre d'emploi des ingénieurs, il est donc nécessaire de compléter la délibération du Conseil Municipal du 23 février 2004.

Considérant

- **Le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009** relatif à la prime de service et de rendement allouée à certains fonctionnaires relevant du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, en charge des technologies vertes et des négociations sur le climat
- L'arrêté ministériel du 15 décembre 2009
- **Le décret 2003-799 du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par le décret 2012-1494 du 27 décembre 2012** relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement
- L'arrêté du 25 août 2003 modifié en dernier lieu par l'arrêté du 31 mars 2011
- La circulaire INTB0000062 C du 22 mars 2000
- **Le décret 91-875 du 6 septembre 1991 modifié** pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Indemnité spécifique de service (ISS)

Bénéficiaires :

Ingénieur jusqu'au 6^{ème} échelon

Ingénieur à partir du 7^{ème} échelon

Ingénieur Principal jusqu'au 5^{ème} échelon

Ingénieur Principal à partir du 6^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade

Ingénieur Principal à partir du 6^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade

Modalités de calcul

Le crédit inscrit au budget pour le paiement des indemnités spécifiques est égal au taux moyen annuel applicable à chaque grade multiplié par le nombre de bénéficiaires.

Le taux moyen annuel servant au calcul du crédit global est égal au taux de base multiplié par le coefficient du grade et multiplié par le coefficient de modulation par service

1) *Taux de base*

361.90 € pour les grades mentionnés ci-dessus (référence au 10 avril 2011)

2) *Coefficient propre à chaque grade*

Ingénieur jusqu'au 6^{ème} échelon 28

Ingénieur à partir du 7^{ème} échelon 33

Ingénieur Principal jusqu'au 5^{ème} échelon 43

Ingénieur Principal à partir du 6^{ème} échelon n'ayant pas 5 ans d'ancienneté dans le grade

43

Ingénieur Principal à partir du 6^{ème} échelon ayant au moins 5 ans d'ancienneté dans le grade

51

3) *Coefficient de modulation par service* : 1 pour le département du Puy de Dôme

4) *Taux individuel maximum*

Le montant individuel maximum susceptible d'être versé ne peut excéder un pourcentage du taux moyen défini pour chaque grade, comme suit :

Ingénieur	115 %
Ingénieur Principal	122.5 %

Prime de service et rendement

Bénéficiaires :

Technicien
 Technicien Principal de 2^{ème} classe
 Technicien Principal de 1^{ère} classe
 Ingénieur
 Ingénieur Principal

Modalités de calcul

Le crédit global ne peut être supérieur au produit des taux annuels de base selon le grade et du nombre de bénéficiaires potentiels

Les textes officiels ne précisent pas si à l'effectif réellement pourvu dans la collectivité pour chaque grade, peut être appliqué le taux individuel maximum (double du taux annuel de base) pour calculer le crédit global. Toutefois, dans la même situation à propos d'une autre prime (IEMP), une Cour administrative d'appel a considéré que le silence du texte institutif n'autorisait pas le calcul du crédit global sur la base du taux individuel sauf dans le cas où le nombre des agents bénéficiaires relevant d'un même grade est inférieur à deux.

1) Taux de base (référence 17/12/2009)

Technicien	1 010 €
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	1 330 €
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	1 400 €
Ingénieur	1 659 €
Ingénieur Principal	2 817 €

2) Taux individuel maximum

Le montant annuel maximum ne peut excéder annuellement le double du taux moyen.

Précise que les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/Adopte la modification de la délibération du 23 février 2004 en ce qui concerne le cadre d'emplois des Techniciens et Ingénieurs

2/Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour assurer l'exécution de la présente décision et signer tous documents correspondants à ce niveau.

RESTAURATION DE L'ÉGLISE DU VIEUX BOURG.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL DU PROJET.

Mme Marie-Thérèse SIKORA, Maire, présente le plan de financement prévisionnel du programme de travaux pour la restauration des peintures et du dallage de l'église du Vieux Bourg, qui s'établit comme suit :

Montant HT des dépenses	108 000 €
Subventions publiques	
Ministère Intérieur	9 000 €
Conseil Général	14 078 €

	23 078 €
Autofinancement Commune	84 922 €

	108 000 €

Monsieur Bernard GRAND demande à quoi correspond la subvention du Ministère de l'Intérieur.

Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire répond que cela correspond à une réponse favorable de Madame PIRES-BEAUNE sur la réserve parlementaire 2015, suite à la demande de financement demandée par la commune.

Monsieur Michel RENAUD en cohérence avec les votes précédents sur ce projet fait savoir qu'il s'abstiendra.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 2 abstentions :

1/ Approuve le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux de restauration de l'église du Vieux Bourg,

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions.

AMÉNAGEMENT DU PARKING DE LA SALLE DES FÊTES. MARCHÉS DE TRAVAUX.

Mme Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe qu'une procédure de consultation des entreprises avait été engagée, par procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour les travaux relatifs à l'aménagement du parking de la Salle des Fêtes,

Après avoir rendu compte du déroulement de cette procédure de consultation et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 janvier 2015,

Mme Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes pour les lots et les montants indiqués ci-après :

Lot N°1 VRD Maçonnerie Espaces Verts

<i>Entreprise</i>				<i>MONTEIL</i>
<i>Montant HT du marché</i>				<i>261 069,46</i>
€				
<i>Montant HT des options</i>	<i>Option C1</i>	<i>(+)</i>	<i>2 345,09 €</i>	
	<i>Option C2</i>	<i>(+)</i>	<i>17 631,57 €</i>	
	<i>Option D</i>	<i>(-)</i>	<i>7 200,00 €</i>	
	<i>Option E</i>	<i>(+)</i>	<i>945,00 €</i>	
	<i>Option G</i>	<i>(+)</i>	<i>18 800,00 €</i>	

			<i>(+)</i>	<i>32 521,66 €</i>
<i>Montant total HT</i>				<i>293 591,12</i>
€				

Lot N°2 Eclairage public

<i>Entreprise</i>				<i>BOUYGUES</i>
<i>Montant HT du marché</i>				<i>47 706,00</i>
€				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

1/ Retient pour les travaux relatifs à l'aménagement du parking de la Salle des Fêtes, les entreprises indiquées ci-dessus, pour les lots et les montants de travaux également indiqués ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer les marchés de travaux précédemment évoqués.

VESTIAIRES SANITAIRES AU DOJO.
MARCHÉS DE TRAVAUX.

Mme Marie-Thérèse SIKORA, Maire, informe qu'une procédure de consultation des entreprises avait été engagée, par procédure adaptée en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, pour les travaux relatifs à la construction de Vestiaires Sanitaires au dojo,

Après avoir rendu compte du déroulement de cette procédure de consultation et sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres en date du 27 janvier 2015,

Mme Marie-Thérèse SIKORA, Maire, propose au Conseil Municipal de retenir les entreprises suivantes pour les lots et les montants indiqués ci-après :

Lot N°1 Maçonnerie Fondations spéciales

<i>Entreprise</i>	<i>PI CONSTRUCTION</i>
<i>Montant HT du marché</i>	<i>48 592,97 €</i>

Lot N°2 Charpente Ossature Isolation Façade

<i>Entreprise</i>	<i>FLEXION BOIS</i>
<i>Montant HT du marché</i>	<i>27 887,66 €</i>

Lot N°3 Etanchéité Zinguerie

<i>Entreprise</i>	<i>ECB</i>
<i>Montant HT du marché</i>	<i>12 989,24 €</i>

Lot N°4 Menuiseries extérieures alu Serrurerie

<i>Entreprise</i>	<i>ROLLET</i>
<i>Montant HT du marché</i>	<i>10 802,75 €</i>

Lot N°5 Plâtrerie Peinture Carrelage Menuiseries bois

<i>Entreprise</i>	<i>FERNANDES</i>
<i>Montant HT du marché</i>	<i>30 665,73 €</i>

Lot N°6 Chauffage Sanitaire

<i>Entreprise</i>	<i>ELECTRO CLIMATIC</i>
<i>Montant HT du marché</i>	<i>16 000,00 €</i>

Lot N°7 Electricité

<i>Entreprise</i>	<i>BOISSONNET</i>
<i>Montant HT du marché</i>	<i>9 279,00 €</i>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/ Retient pour les travaux relatifs à la construction de Vestiaires Sanitaires au dojo les entreprises indiquées ci-dessus, pour les lots et les montants de travaux également indiqués ci-dessus.

2/ Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer les marchés de travaux précédemment évoqués.

MUTUALISATION ACHAT ÉLECTRICITÉ SIEG

Monsieur Jacky BOUKHALFA, Adjoint aux travaux, informe que les tarifs règlementés de vente d'électricité prennent fin au 31 décembre 2015.

Dans ce contexte le SIEG propose, comme a pu le faire le Conseil Général du Puy-de-Dôme pour le gaz, de procéder à l'achat groupé d'électricité.

Ainsi :

Vu le Code des marchés publics et notamment son article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes d'achat d'électricité ci-jointe en annexe,

Objet : Adhésion à un groupe de commandes et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents

La convention une durée de 3 ans :

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme. Il sera chargé de signer et notifier les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents ;

La CAO de groupement sera celle du Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, coordonnateur du groupement.

Monsieur Jacky BOUKHALFA, adjoint aux travaux précise bien que la marge ne sera pas la même que pour l'achat groupé du gaz. Il faut s'attendre à 3 ou 4% d'économie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, annexée à la présente délibération ;

2/Autorise l'adhésion de la commune de Saint Eloy Les Mines au groupement de commandes ayant pour objet l'achat d'électricité dans le cadre de la fin des Tarifs Réglementés de Vente des contrats supérieurs à 36 k VA dits « jaunes » et « verts » ;

3/Autorise Madame le Maire, ou son représentant, à signer la convention de groupement,

4/Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint Eloy Les Mines.

Et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget.

RENOUVELLEMENT CONVENTION - ASSOCIATION PROTECTRICE DES ANIMAUX (A.P.A.)

Dans le cadre de l'article 211-24 du Code Rural, il est proposé à la Commune de renouveler la convention de fourrière signée avec l'Association Protectrice des Animaux qui arrivera à son terme.

Pour rappel, le Maire a obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats.

Les animaux sont capturés par les agents municipaux et si aucune identification des propriétaires n'est possible, ils sont transportés au refuge de l'A.P.A. qui en prend la responsabilité ainsi que leur devenir.

Les tarifs proposés sont progressifs sur 3 ans et répartis ainsi :

- 0,525 € par habitant pour 2015
- 0,538 € par habitant pour 2016
- 0,552 € par habitant pour 2017.

Le coût total sera calculé chaque année en fonction des chiffres de la population légale en vigueur fournis annuellement par l'INSEE : 3 628 habitants en 2015 soit un tarif pour cette année de 1 904,70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

1/Donne tous pouvoirs à Madame le Maire, ou son représentant, pour l'exécution des présentes décisions et notamment signer la convention précédemment évoquée.

CONFIRMATION DE LA DÉLIBÉRATION CRÉANT LE POSTE DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Lors du Conseil Municipal du 29 janvier 2014, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire rappelle que la Commune de Saint Eloy les Mines a toujours prévu dans son budget les montants des salaires de son directeur général des services et a, en son temps, délibéré pour créer le poste correspondant.

Cette délibération est aujourd'hui demandée par la Trésorerie Municipal sur la base de la nomenclature des pièces justificatives de 2007 à savoir "la rubrique 2011 de la nomenclature des PJ des CEPL impose la production d'un acte d'engagement mentionnant notamment la référence à la délibération créant l'emploi".

Cette pièce n'ayant pas été retrouvée, il est ainsi demandé au Conseil Municipal de confirmer la délibération créant le poste de Directeur Général des Services qui avait été prise sur la base suivante :

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu Décret n° 90-128 du 9 février 1990 modifié, portant dispositions statutaires particulières aux emplois de directeur général et directeur des services techniques des communes ;

Vu Décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés

Vu la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, article 53 ;

Vu le décret N° 2007-1828 du 24 décembre 2007 modifié portant dispositions particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés ;

Vu le décret N° 2001-1274 du 27 décembre 2001 modifié portant attribution d'une NBI aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction ;

CONSIDERANT la nécessité de créer le poste de Directeur général des services de la Communes de Saint-Eloy les Mines ;

Après en avoir délibéré,

CREE un emploi fonctionnel de Directeur général des services à temps complet. Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, l'agent détaché sur l'emploi de Directeur général des services bénéficiera, en sus de son traitement indiciaire et du régime indemnitaire attaché à ses grades et fonctions, d'une NBI correspondante à la strate démographique de la Communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte cette délibération à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur Bernard GRAND demande un point sur l'audit de communication qui a été demandé par la commission tourisme et communication.

Monsieur Alain ROBERT, 1^{er} Adjoint, précise que le groupe travaille sur le projet et qu'il y aura un rendu de l'étude lors d'une soutenance qui se tiendra fin mars. Il faut savoir qu'initialement il y avait 8 étudiants pour faire 2 groupes que 3 ont quitté le projet pour prendre un contrat en alternance pour ainsi constituer qu'un et un seul groupe. Les étudiants

ont un seul trajet de remboursé par l'université, tout autre trajet doit être financé par eux, ce qui explique qu'ils n'aient pas pu venir aussi souvent qu'ils l'auraient souhaité. Ce projet est encadré par la responsable de la formation garantissant un certain niveau de qualité du travail. Une invitation sera envoyée aux membres de la commission tourisme et aux adjoints pour venir à la soutenance.

- Recueil des avis des Conseillers Municipaux sur les regroupements de Communauté de Communes

Marie Thérèse SIKORA, Maire, informe qu'elle a participé à deux réunions avec le SMADC et deux avec les services de la Sous-Préfecture au sujet de l'évolution de l'intercommunalité. Le seuil de population à atteindre pour un EPCI est en discussion. Suite aux élections, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale a été renouvelée. (C.D.C.I.).

Marie-Thérèse SIKORA, Maire, précise que deux approches principales se dégagent des discussions :

- une communauté de communes de la taille du SMADC avec quelques compétences.

Clermont-Ferrand ne sera plus chef-lieu de région. Il est donc nécessaire de se poser la question : veut-on être représentatif dans cette nouvelle région. Quelle place souhaitons-nous face à la constitution de métropole qui prendrait le pas sur les départements (péréquation des ressources entre le centre et les zones périphériques).

Les modalités d'exercice et d'organisation sur un très grand territoire soulèvent quelques interrogations.

- une réorganisation autour du territoire des futurs Conseils Départementaux, soit trois sur le secteur du SMADC correspondant aux nouveaux cantons.

Cela permettrait de conserver plus de compétences au niveau de chaque EPCI avec délégation des grandes compétences au SMADC (Scot, développement économique, SSIAD...)

- d'autres solutions sont également mises en avant : 2 communautés de communes et certains aménagements pour quelques communes en discussion avec Monsieur le Sous-Préfet.

Marie-Thérèse SIKORA, Maire, précise qu'elle peut être favorable à une grande communauté de communes pour maintenir l'existence des communes. Elle pense qu'avant de se marier une simulation financière est impérative, ce qui nous permettrait peut-être d'apporter des éléments pour prendre une décision.

Monsieur le Sous-Préfet veut d'abord fixer le périmètre et ensuite engager des discussions. Elle attire l'attention sur le fait que les décisions que nous prendrons impacteront l'avenir de nos jeunes.

Le Président du SMADC, Jean MICHEL, s'engage à préparer une note à destination des conseillers communautaires avec les différents échanges suite aux réunions avec le Sous-Préfet et ensuite il envisage une réunion avec les communes.

Monsieur Bernard GRAND considère que le regroupement des Communautés de communes correspondant au périmètre du canton semble le plus cohérent.

Monsieur Alain ROBERT, 1^{er} Adjoint considère que ce qui est cohérent aujourd'hui ne le sera plus dans un avenir proche et qu'il faut se projeter sur l'avenir des intercommunalités et de la nécessaire existence au travers d'une structure importante. De son point de vue, la réforme territoriale est ruralicide.

Monsieur Christian JEROME identifie la frontière de la futur Com com par rapport aux limites naturelles comme la Sioule et la limite de département.

L'ordre du jour est épuisé à 21h50, Madame Marie-Thérèse SIKORA, Maire, lève la séance.